



Mairie  
de  
AIGALIERS  
30700

# ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE n° 2025 - RH - 01  
portant tableau annuel d'avancement au grade de  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
pour l'année 2025

Objet:

Le Maire de la commune d'AIGALIERS (Gard),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération en date du 23 novembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,  
Vu l'arrêté n° 2021-14 en date du 22 mars 2021, pris après avis du Comité Technique, portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
BONZI Oriane	Adjoint administratif – Echelon 7 au 20/05/2024	01/01/2025

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme	Femme	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** Le Présent tableau d'avancement sera transmis au Comptable de la collectivité.

Fait à AIGALIERS  
Le 16 janvier 2025  
Daniel BOYER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Centre de Gestion le **27 JAN. 2025**



**MAIRIE de BAGARD**  
159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
☎ 04 66 60 70 22 ☎ 04 66 60 61 97  
✉ accueil@bagard.fr

## ARRETE 2025-10 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Bagard,

**Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**Vu** la délibération du 27 septembre 2007, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion établi après avis favorable du comité technique du 16 avril 2021,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

#### **Avancement au grade de : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à partir du
1-MAZOUÉ Emilie	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	01/03/2025

#### Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promouvables\*

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

#### **ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Bagard, le 06/02/2025

Le Maire,  
Thierry BAZALBETTE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Président du CDG

Transmis au Comptable de la collectivité

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard  
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON  
30190  
Tél. : 04.66.83.21.72  
Internet : [www.brignon.fr](http://www.brignon.fr)  
E-mail : [mairie.brignon@wanadoo.fr](mailto:mairie.brignon@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° P.03-25**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE**  
**1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire de Brignon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de La Fonction Publique  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CAMPOS Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps complet / Echelle C2 / Titulaire (CNRACL) / 10 <sup>ème</sup> échelon au 18/06/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire,  
Rémy BOUÏE



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard  
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON  
30190  
Tél. : 04.66.83.21.72  
Internet : [www.brignon.fr](http://www.brignon.fr)  
E-mail : [mairie.brignon@wanadoo.fr](mailto:mairie.brignon@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° P.04-25**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE**  
**2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire de Brignon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de La Fonction Publique  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,  
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
REY Corinne	Adjoint technique territorial / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps non complet / Echelle C1 / Titulaire (IRCANTEC) / 7 <sup>ème</sup> échelon au 01/01/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire  
Rémy BOUE



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Brignon, le 30 janvier 2025

Département du Gard  
Arrondissement d'Alès



Mairie de BRIGNON  
30190  
Tél. : 04.66.83.21.72  
Internet : [www.brignon.fr](http://www.brignon.fr)  
E-mail : [mairie.brignon@wanadoo.fr](mailto:mairie.brignon@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N° P.05-25**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**  
**PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire de Brignon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de La Fonction Publique  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,  
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 N° 2017-033 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 16 mars 2021 N° 2021.10 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
LOUVET Audrey	Adjoint administratif territorial / Catégorie C – Groupe hiérarchique C2 / Temps complet / Echelle C1 / Titulaire (CNRACL) / 8 <sup>ème</sup> échelon au 15/02/2024	01/02/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Monsieur Le Maire,  
Rémy BOUET



Transmis au Centre de Gestion le 30/01/2025

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ARRETE n°048\_017\_2025\_RH

Portant tableau d'avancement au  
Grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de  
1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – PORTANIER Jean-Paul	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon au 28 juin 2022 Reliquat d'ancienneté 0 jours	1 <sup>er</sup> décembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 27 janvier 2025  
Par Délégation du Maire  
Sophie ESCUDIER  
Conseillère Municipale Déléguée  
Aux Ressources Humaines et Au Dialogue  
Social





ARRETE N° 047\_016\_2025\_RH

Portant tableau d'avancement au  
Grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
pour l'année 2025

Le Maire de Caveirac,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon-Ancienneté	Promouvable à compter du
1 – PAGANO Célia	Adjoint technique territorial 7 <sup>ème</sup> échelon au 11 septembre 2023 Reliquat d'ancienneté : néant	1 <sup>er</sup> février 2025
2- PELATAN Cyrielle	Adjoint technique territorial 7 <sup>ème</sup> échelon au 2 décembre 2023 Reliquat d'ancienneté : néant	1 <sup>er</sup> février 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 4 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié,

Fait à Caveirac, le 27 janvier 2025

Par Délégation du Maire

Sophie ESCUDIER

Conseillère Municipale Déléguée

Aux Ressources Humaines et Au Dialogue Social



**ARRÊTE**  
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme HACHEZ Florence  
Grade : Adjoint d'animation

**Le Maire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;  
Vu la délibération n° D035-2024 en date du 03 décembre 2024 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de	
1 HACHEZ Florence	Adjoint d'animation, 7 <sup>ème</sup> échelon, 1 mois, 4 jours	01 novembre 2024	
2			
3			
4			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 04 décembre 2024  
Le Maire, Sébastien BAYART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 01/2025**

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

MAIRIE DE GAUJAC  
30330

Madame le Maire de GAUJAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE****Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GUINARD Béatrice	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 12 <sup>ème</sup> échelon, 8 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gaujac, le 13 janvier 2025

Madame le Maire,

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le

**Madame le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## ARRÊTÉ N°11/2025

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de MONTFRIN,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux;  
Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade Adjoint territorial d'animation principal de 1ère<sup>e</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 PENALBA Stéphanie	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe, 8ème échelon, depuis le 6/02/2023	01.09.2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 27 janvier 2025

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Alès, le 08 janvier 2025

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**Monsieur le Directeur Général Adjoint LOGIS CEVENOLS OPH ALES AGGLOMERATION  
433, QUAI DE BILINA  
30100 ALES**

- Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;  
**Vu** l'arrêté en date du 19 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion des Logis Cévenols ;  
**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**ARRÊTE**

**Article 1°** - Pour l'année 2025, le tableau d'avancement du grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>CHABOUN Mustapha</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe Échelon 10 depuis le 12/03/2023	1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>HRBCEK Philippe</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe Echelon 9 depuis le 21/10/2023	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

**Article 2°** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

**Article 3°** - Le Directeur Général Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Directeur Général Adjoint,**

Cédric VEYRENC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE MUNICIPAL N° A004-2025  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'ORSAN,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret N° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,  
Vu la délibération en date du 10 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n°A031-2021 en date du 19 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
PRADIER Henriette	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe - 7 <sup>ème</sup> échelon - sans ancienneté	1 <sup>er</sup> février 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.  
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :  
- Président du Centre de Gestion,  
- Comptable de la Collectivité.

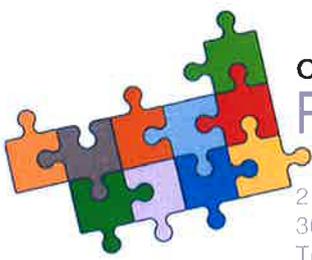


Fait à Orsan, le 28 janvier 2025  
Le Maire, **Bernard DUCROS**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28 janvier 2025

Signature de l'agent :



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1693** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promovable à partir de
<b>DELAGE Laetitia</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon 6 mai 2023</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>DUPLAN Stéphanie</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>TIJERAS Maxilien</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon 12 mars 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>37</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **24 décembre 2024**

**Le Président,**

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Verqèze



Vestric et Candiac



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°**2006-1693** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade –Echelon-Ancienneté actuels</b>	<b>Promouvable à partir de</b>
<b>BOURAFSA Salim</b>	<b>Adjoint d'animation 7<sup>ème</sup> échelon 23 janvier 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>MATHON Aurélie</b>	<b>Adjoint d'animation 8<sup>ème</sup> échelon 29 juillet 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>PINELLI Carine</b>	<b>Adjoint d'animation 10<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> août 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>

#### **Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>37</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **24 décembre 2024**

**Le Président,**

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°**2006-1691** du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2007 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2025**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2eme classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>ALFONSO Marguerite</b>	<b>Adjoint technique 6<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>VALLADIER Karine</b>	<b>Adjoint technique 8<sup>ème</sup> échelon 10 avril 2024</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2025</b>

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>37</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **24 décembre 2024**

Le Président,

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 02/2025****PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE****Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T****MAIRIE DE GAUJAC  
30330**

Madame le Maire de GAUJAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE****Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SANCHEZ Élisabeth	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, 9 <sup>ème</sup> échelon, 6 ans et 9 mois	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gaujac, le 13 janvier 2025

Madame le Maire,

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le

**Madame le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 04/2025**

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

MAIRIE DE GAUJAC  
30330

Madame le Maire de GAUJAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE****Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 DESMARE Caroline	Adjoint administratif, 8 <sup>ème</sup> échelon, 8 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gaujac, le 28 janvier 2025

Madame le Maire,

Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le

**Madame le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).